

D-2024-108

ARRÊTE

portant réduction à une voie de circulation
avec alternat par panneaux « B15-C18 »

sur la Véloroute

PK 16+870 à PK 16+910

Commune de CERCY-LA-TOUR

Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour réaliser les travaux de raccordement producteur photovoltaïque le long de la Véloroute du PK 16+870 au PK 16+910, il y a lieu de réduire la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux « B15-C18 ».

ARRÊTE

Article 1er :

Durant 2 jours dans la période du mercredi 21 février 2024 au vendredi 22 mars 2024, la circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et régulée à l'aide d'un alternat par panneaux « B15-C18 » sur la Véloroute du PK 16+870 au PK 16+910, et les restrictions suivantes seront appliquées, par sections suivant l'avancement du chantier :

- aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 m ;
- les dépassements sur l'ensemble de l'emprise seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 2 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise (Entreprise Electrique – Agence de Decize).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

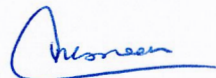
Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Nevers, le - 8 FEV 2024
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU